



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues.

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU l'arrêté n° A2017-65 de Montpellier Méditerranée Métropole, datant du 17/08/2017, prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues ;
- VU la délibération n° DE17_043 du Conseil Municipal de la Commune de Sussargues en date du 08/09/2017 émettant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 03/10/2017 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues ;
- VU la décision n°E17000176/34 en date du 06/10/2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sussargues, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 08/12/2017 au 08/01/2018 inclus, afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue de pallier la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), de protéger trois chemins remarquables, d'anticiper la production de logements sociaux, de répondre ponctuellement à une problématique pluviale, de préciser la règle de stationnement et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures.

ARTICLE 2 : Par décision n° E17000176/34 en date du 06/10/2017, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Sokorn MARIGOT, Cadre de la fonction publique, Attachée statisticienne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie provisoire de Sussargues (5 Chemin des Courtines - 34160 Sussargues) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie provisoire de Sussargues (5 Chemin des Courtines) de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h00 les mercredis ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Mme le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-après : «Mme le commissaire enquêteur - projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : sussarguesm1@montpellier3m.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante: <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie provisoire de Sussargues (5 Chemin des Courtines) **le vendredi 08/12/2017 de 9h à 12h ; le jeudi 21/12/2017 de 9h à 12h et le lundi 08/01/2018 de 16h à 19h.**

ARTICLE 5 : Au vu de la nature des évolutions projetées et conformément aux dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Sussargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de M. Gaël BADET (g.badet@montpellier3m.fr / 04.67.13.60.24) à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Sussargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- RD 54, à proximité de la Mairie ;
- Place des Mazes (à proximité de la rue du 8 mai 1945) ;
- Route de Saint-Drézéry (sur le rond-point situé à l'entrée Nord du village) ;
- RD 54, à proximité des commerces ;
- Parking des écoles ;
- Chemin de la Planchette (entrée Nord).

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Sussargues, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Sussargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Mme le Maire de Sussargues et Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-280
Transmis en Préfecture le	03/11/17
Affiché le	
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20171103- lmc1151939-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 03/11/2017
M. Philippe SAUREL

SIGNÉ

Président de Montpellier Méditerranée
Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.